Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212202832-20251218-05_12_2025-DE

SEANCE DU 18 décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la Mairie de Saint-Clet.

Date de la convocation :	Le 17 novembre 2025	
Présents :	Claude PIRIOU	Alexandre LE DANTEC
	Laure ROPERS	Gérard LE CABEC
	Arnaud LE BRAS	Claude HAMON
	Eric MORDELET	Guirec SCOLAN
	Odile HERVE	Joël PIRIOU
		Clet LE NORMAND
Absents excusés :		
Absents :		
Pouvoirs :		
Quorum :	Atteint	
Secrétaire de séance :	Arnaud LE BRAS	

N° 05.12.2025 : avenant convention de mise à disposition d'un local communal à l'association CAP AN TREV :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2025 relative à la mise à disposition du local communal au profit de l'association CAP AN TREV ;

VU la convention de mise à disposition signée en octobre 2019 entre la Commune de Saint-Clet et l'association CAP AN TREV ;

CONSIDÉRANT que le local communal est mis à disposition de l'association CAP AN TREV depuis l'année 2019, par convention signée en octobre de la même année ;

CONSIDÉRANT que ladite délibération du 16 septembre 2025 a acté l'absence de reprise des loyers non facturés au titre des exercices antérieurs et a prévu qu'un point soit fait sur les conditions financières de cette mise à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun d'actualiser la participation financière demandée à l'association, dans un souci d'équité avec les autres associations communales, sans remettre en cause les autres clauses de la convention existante ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts, Alexandre LE DANTEC, en sa qualité de Président de l'association CAP AN TREV, n'a pris part ni aux échanges ni au vote ;

Le Conseil municipal avec 2 voix contre, 8 voix pour et 1 abstention :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212202832-20251218-05_12_2025-DE

– **DÉCIDE** de fixer une participation financière à la charge de l'association CAP AN TREV au titre de la mise à disposition du local communal, d'un montant de 15 euros par mois, soit 180 euros par an ;

– **PRÉCISE** que cette participation financière sera applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

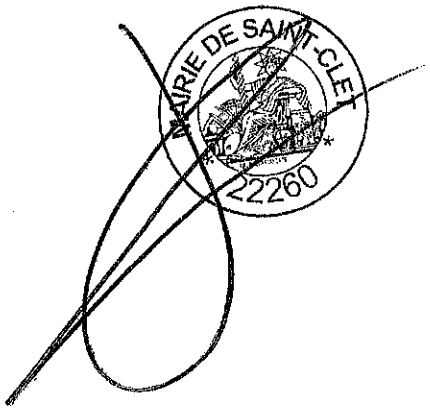
– **PRÉCISE** qu'il n'est pas procédé à une reprise des loyers non facturés au titre des exercices antérieurs, y compris pour l'année 2025 ;

– **DIT** que les autres clauses de la convention de mise à disposition signée en octobre 2019 demeurent inchangées ;

– **AUTORISE** le Maire à procéder à la mise à jour de la convention correspondante et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Claude PIRIOU,



Le Secrétaire de séance,
Arnaud LE BRAS

